

## **Rapport de la Commission « Aménagement et Infrastructures » au Conseil Municipal**

### **Résolution de la Charte des espaces publics et ouverts**

---

Mesdames et Messieurs,

Réunis en leur séance ordinaire le lundi 28 novembre 2016, les membres de la commission « Aménagement et Infrastructures » ont procédé à la prise de position de la « Charte des espaces publics et ouverts », par voie de résolution.

#### **Contexte et discussion**

Le 17 mai 2016, le Conseil municipal délibéra favorablement à la demande de crédit No AI 4-2016-6. Cette demande de crédit visait la mise en place de trois mandats d'études visant à donner une orientation au Grand Projet Bernex et notamment à travers le mandat visant l'élaboration de la Charte des espaces publics et ouverts.

Cette charte aura pour objectif de définir au travers des phases PLQ, une coordination de l'affectation ainsi que de la nature des sols sur l'ensemble du Plan directeur de quartier de Bernex-Est. La dimension paysagère des espaces publics sera également traitée dans ce mandat soit entre autres, assurer la transition entre l'espace rural et l'espace bâti avec des aménagements paysagers, ainsi que des mesures de gestion environnementale ou encore la préservation et valorisation des composants naturels (parc, forêt, zone agricole etc.).

Après 3 présentations séquentielles de la charte, soit des secteurs de St-Mathieu, Grouet ainsi que le boulevard de Chancy, la commission « Aménagement et Infrastructures » a étudié les tenants et aboutissants du document et relève d'un point de vue général l'excellente qualité du document fourni, mais s'interroge sur sa force de loi. Le mandataire répond que cette charte doit être considérée comme un outil sur lequel la Commune pourra baser ses préavis, car actuellement la plupart du temps, les préavis sont donnés au coup par coup, en fonction des sollicitations mais sans vision politique. Si le Conseil municipal valide cette charte, ce sera un 1<sup>er</sup> poids donné au document. Les éléments composant la charte pourront être insufflés partout par contagion ; le mandataire rappelle également que l'Etat ne s'opposera certainement pas à un préavis de la Commune basé sur une charte visant

l'optimisation du sol à travers la requalification des espaces publics et naturels.

Des commissaires manifestent leurs réticences vis-à-vis de la suppression de places de parking, même si la charte ne fait mention que de propositions, il est impératif de dissocier de la charte les futures habitations qui prévoient un coefficient de stationnement plus faible des habitations actuelles.

La commission valide dans ce sens un ajout de texte dans la résolution, chapitre D mise en oeuvre des principes généraux et des objectifs bernésiens paragraphe 5 « *sur le territoire déjà urbanisé (village actuel), les intentions seront amenées au Conseil municipal, notamment via les travaux de la COMAI et les demandes de crédit y relatives* ».

Le secrétaire :  
K-A Baumann

Bernex le 06.12.16